



PRÉFET DE SAVOIE

Liberté

Égalité

Fraternité

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Est**
SREI de Chambéry
District de Chambéry-Grenoble

Tél : 04-79-70-02-00

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour
des travaux de sécurisation vis à vis d'aléas rocheux
RN90 du PR 45+170 au PR 50+273
Sur la communes de Grand-Aigueblanche,
Moûtiers et Salins-Fontaine

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-C-73-022

LE PRÉFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Chevalier des Palmes académiques

- VU le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le décret du 18 mai 1987 conférant le caractère de route express à la route nationale n°90 entre Albertville et Moûtiers ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire) ;
- VU l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de Savoie, hors agglomération ;
- VU l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2018-73-001 du 24 janvier 2018 portant réglementation permanente de la circulation dans le tunnel de Ponserand ;
- VU l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°73-2018-12-14-003 du 14 décembre 2018 portant réglementation permanente de la circulation sur la RN90 ;
- VU l'arrêté n°2024-C-73-019 en date du 01 février 2025 portant mesures de restrictions de circulation sur la RN90 suite aux éboulements ;
- VU la circulaire du 23 janvier 2025 relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2025 et pour le mois de janvier 2026 ;
- VU la demande de l'entreprise NGE en date du 05 février 2024 ;

Considérant l'éboulement de blocs rocheux intervenu sur la RN90 dans les Gorges de Ponserand au niveau du PR 48+700 le 01 février 2025 à 10h30 nécessitant la fermeture en urgence des deux voies montantes de la RN90,

Considérant que pendant les travaux de sécurisation de la zone à risques et de remise en état de la chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN90, du PR 45+170 au PR 50+273 dans les deux sens de circulation, communes de Grand-Aigueblanche, Moûtiers et Salins-Fontaine, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que les travaux de finition ne pourront être achevés lors de la réouverture du sens Albertville=>Moûtiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN90, du PR 45+170 au PR 50+273 dans les deux sens de circulation, communes de Grand-Aigueblanche, Moûtiers et Salins-Fontaine, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur la RN90, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1.1 - Fermeture des gorges de Ponserand

Sens Albertville => Moûtiers :

- La RN90 sera fermée à la circulation du PR 47+450 au PR 49+650. La circulation sera basculée sur une voie de circulation de 3,50 mètres de largeur du sens Moûtiers => Albertville.
- Au PR 44+604, la bretelle de sortie de la RN90 à l'échangeur n°38 « Grand-Coeur » pourra être fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la RN 90 en direction de Moûtiers, le demi-tour à l'échangeur n°41 « Moûtiers », au PR 50+000, via le giratoire de la RD 915 (carrefour de l'Europe) .
- Au PR 47+820, la bretelle d'entrée sur la RN90 de l'échangeur n°38 « Grand-Coeur », sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la RD990, la bretelle d'entrée sur la RN90 à l'échangeur n°37 « La Léchère » en direction de Moutiers.
- Au PR 48+920, la bretelle de sortie de la RN90 de l'échangeur n°39 « Moûtiers-Nord », sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la RN90 en direction de Moûtiers, et la bretelle de sortie de la RN90 de l'échangeur n°41 « Moûtiers ».
- Au PR 49+545, la bretelle de sortie de la RN90 à l'échangeur n°40, sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la RN90 en direction de Moûtiers, la bretelle de sortie de la RN90 à l'échangeur n°41 « Moûtiers », le carrefour giratoire de l'Europe (RD915), l'avenue de la Libération, l'avenue des Salines Royales, et la RD117 en direction de la vallée des Belleville.
- Conformément à l'article 11 de l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°73-2018-12-14-003 du 14 décembre 2018, les bretelles de sortie suivantes de la RN90 du sens Albertville => Moûtiers :
 - pourront être fermées :
 - n°26 « Gilly », PR 21+017,
 - seront fermées :
 - n° 31 « Conflans » (centre de secours), PR 25+616,
 - n° 32 « Tour », PR 27+990,
 - n° 33 « La Bâthie », PR 30+614,
 - n° 35 « Cevins », PR 34+529,
 - n° 36 « Feissons-sur-Isère », PR 38+705,

- n° 38 « Grand Coeur » (Aigueblanche), PR 44+604.
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

Sens Moûtiers => Albertville :

- Du PR 49+650 au PR 47+450 (tunnel de Ponserand), la circulation s'effectuera à double sens, avec une voie de circulation par sens. Les voies de circulation auront une largeur de 3,50 mètres.
- Au PR 49+880, la circulation sera déviée sur la chaussée de la bretelle de l'entrée de l'échangeur n°41 « Moûtiers ».
- Au PR 50+223, la bretelle d'entrée sur la RN90 (en direction d'Albertville) de l'échangeur n°41 « Moûtiers » sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la rue François Duclos, l'avenue des Belleville (RD 117), la bretelle d'entrée sur la RN90 de l'échangeur n°40 et la RN90 en direction d'Albertville.
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

Dispositions communes aux deux sens de circulation :

- Conformément à l'article 2.3.3 de l'arrêté n°2018-73-001 du 24 janvier 2018, la circulation des véhicules de transport routier de marchandises dangereuses sera interdite, dans les deux sens de circulation, pendant les créneaux d'horaire de pointe, soit de 7h00 à 12h00 et de 16h00 à 20h00 les jours de semaine, et du vendredi 12h00 au lundi 12h00 les week-ends.
- Par dérogation à l'alinéa précédent, le passage de convois de véhicules de transport routier de marchandises dangereuses pourra être mis en place sous escorte des forces de l'ordre et sous coupure de la circulation du sens opposé et des autres véhicules du sens concerné.
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

ARTICLE 1.2 – Phase préalable à la réouverture des gorges de Ponserand

- Dans le sens Albertville => Moûtiers, du PR 45+710 au PR 50+273, la circulation sur la RN90 sera interrompue.
- Dans le sens Moûtiers => Albertville, du PR 49+678 au PR 45+252, la circulation sur la RN90 sera interrompue.
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

ARTICLE 1.3 – Réouverture des gorges de Ponserand

Sens Albertville => Moûtiers :

- Du PR 45+170 au 49+200, la vitesse de tous les véhicules sera réduite à 70 km/h, voire 50 km/h au droit du chantier, et le dépassement sera interdit pour les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes.
- Du PR 48+200 au PR 48+750, les largeurs des voies de gauche et de droite seront réduites.
- Conformément à l'article 11 de l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°73-2018-12-14-003 du 14 décembre 2018, les bretelles de sortie suivantes de la RN90 du sens Albertville => Moûtiers :
 - pourront être fermées :
 - n°26 « Gilly », PR 21+017,

- seront fermées :
 - n° 31 « Conflans » (centre de secours), PR 25+616,
 - n° 32 « Tour », PR 27+990,
 - n° 33 « La Bâthie », PR 30+614,
 - n° 35 « Cevins », PR 34+529,
 - n° 36 « Feissons-sur-Isère », PR 38+705,
- n° 38 « Grand Coeur » (Aigueblanche), PR 44+604.
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront :

- pour les dispositions de l'article 1.1, de la signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation associée jusqu'à la levée des restrictions ;
- pour les dispositions de l'article 1.2, lors de la période permettant la levée des restrictions de l'article 1.1 ;
- pour les dispositions de l'article 1.3, à partir de la levée des dernières restrictions visées à l'article 1.1 et jusqu'au 31 mars 2025 au plus tard.

Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux, les convois exceptionnels ne pourront circuler sur la RN90 du PR 47+750 au PR 50+273 pendant la durée des travaux visés aux articles 1.1 et 1.2.

Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux, les convois exceptionnels ne pourront circuler sur la RN90 du PR 47+750 au PR 50+273 pendant les travaux visés à l'article 1.3 :

- pendant les horaires de pointe les jours de semaine soit de 07 h à 09 h, de 11 h à 14 h et 16h30 à 19 h,
- les week-ends du vendredi 12 h au lundi 09 h,
- les jours hors chantier.

ARTICLE 6 - L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur (note technique du 14 avril 2016).

ARTICLE 7 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est – SREI de Chambéry - District de Chambéry-Grenoble (CEI d'Aigueblanche), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 8 - Les infractions constatées au présent arrêté pourront être dressées par les forces de l'ordre sous forme de procès-verbaux.

ARTICLE 9 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

- ARTICLE 10-** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.
- ARTICLE 11-** L'arrêté n° 2025-C-73-019 du 01 février 2025 est abrogé.
- ARTICLE 12 -** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :
- au tribunal administratif compétent de Grenoble,
- dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.
- ARTICLE 13 -** Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental de la Savoie ;
La Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Savoie ;
Le Chef du PC de Osiris de la DIR Centre-Est ;
Le Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;
Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Service Départemental Incendie et Secours de la Savoie,
Département de la Savoie,
DIR Centre-Est, DIR de zone Sud-Est,
Commune de Grand-Aigueblanche,
Commune de Moûtiers,
Commune de Salins-Fontaine,
Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry de la DIR Centre-Est,
Service SES – Pôle Sécurité et Mobilité et Services de la DIR Centre-Est.

Chambéry, le 06 FEV. 2025
Le Préfet,

François RAVIER

